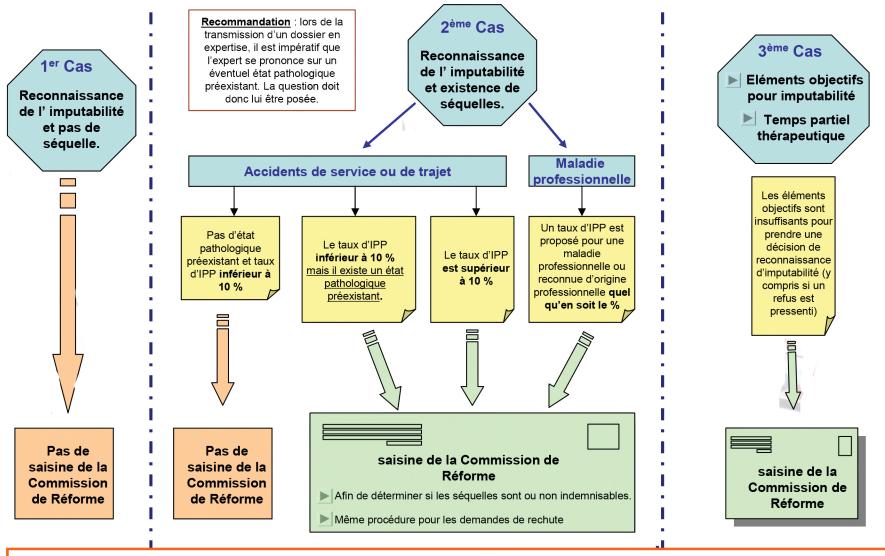
Accident (de service ou de trajet) - Maladies Professionnelles ou reconnues d'origine professionnelle



l'administration-employeur peut, en tant que de besoin, consulter un médecin expert agréé
qui recevra l'entier dossier auquel sera annexée une enveloppe retour
dans le respect des modalités du décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 et des circulaires qui en découlent